



**Arrêté temporaire n°26-AT-0063
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DES BOIS

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 09/03/2026 émise par le **GROUPE FAMY** demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Eliot BESSE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection des accotements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 14/04/2026 ROUTE DES BOIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 14/04/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 1 ROUTE DES BOIS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le GROUPE FAMY.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 10 mars 2026

DIFFUSION:

- GROUPE FAMY
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.